

SECRETARIAT GENERAL
BP : 11.122 - DAKAR - SENEGAL

**CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES
CHAMPIONNATS D'AFRIQUE**

Adopté à Tunis le 22 Avril 2004

CAHIER DE CHARGES DES CHAMPIONNATS D'AFRIQUE

La Confédération Africaine d'Escrime confie aux fédérations qui le désirent, l'organisation des Championnats d'Afrique d'Escrime.

L'engagement des fédérations est d'une durée minimale d'un an (1 an). La CAE se réserve le droit de retirer à tout moment l'organisation attribuée à une fédération sans que celle-ci puisse prétendre percevoir un dédommagement de quelque nature que ce soit.

Ce retrait peut être justifié par :

- un cas de force majeure
- un rapport particulièrement défavorable de l'observateur de la CAE
- des faits portant préjudice à l'image de la CAE ou à l'Escrime
- le retrait volontaire de l'organisateur

I. OBLIGATION DE LA FEDERATION ORGANISATRICE

1. La fédération organisatrice doit :

- Confirmer à la CAE son engagement à accueillir les Championnats d'Afrique, huit (8) mois avant la date retenue.
 - Informer 3 mois avant les fédérations membres de la CAE
 - Du règlement du tournoi
 - Des dates, lieu et horaires des compétitions
 - De la liste des hôtels à proposer avec adresse, prix des chambres et des menus
 - Du nom, adresse, téléphone, fax, Email du correspondant capable de donner toute information utile.
2. la fédération organisatrice enverra à toutes les fédérations deux (2) mois avant, la date de la compétition le même dossier, complétée de :
- un imprimé permettant de connaître les effectifs et horaires d'arrivée des délégations.
 - Fixer une date limite de réception de ces documents au niveau du comité d'organisation.
 - Rappeler l'horaire de déroulement du tournoi.
3. La fédération organisatrice confirmera aux fédérations, les dispositions prises pour l'accueil des délégations à l'aéroport ou à la gare, les modalités de transfert des délégations aux hôtels.
4. La fédération organisatrice s'engagera à assurer le transport interne dès l'arrivée des délégations à l'aéroport ou à la gare durant toute la durée du séjour de celles-ci.

5. La fédération organisatrice s'engage à faciliter à la CAE la tenue de ses réunions statutaires (Assemblée Générales, Conseil d'Administration, Bureau) par la mise à disposition de salles de réunions.

6. A accueillir à tout moment avant la compétition des inspecteurs de la CAE.

II - DOSSIER DE CANDIDATURE

La CAE soumettra aux différentes fédérations membres un cahier de charges pour l'organisation des Championnats d'Afrique.

Le Championnat d'Afrique sera confié à la fédération qui sortira vainqueur, à la suite de l'étude du rapport d'inspection et du vote d'attribution, à défaut d'un consensus.

Le dossier de candidature comprendra :

- la composition du Comité d'organisation avec pour chaque membre : identité expérience etc...
- la présentation des installations
- adresse du lieu des compétitions
- description sommaire du lieu des compétitions
- nombre de pistes à implanter (minimum 3)
- le chronogramme des championnats
- matériel à utiliser

Moyens logistiques

- Nombre de voitures légères et de bus pour les délégations
- Secrétariat
- Disposition pour une restauration sur place
- Mise à disposition d'un personnel de piste
- Mise à disposition d'un personnel de sécurité

III - FINANCEMENT

La fédération organisatrice s'engage à :

- prendre en charge la totalité des frais d'organisation du championnat
- prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement du Président et du Secrétaire Général de la CAE
- Retransmettre à la Télévision Nationale la compétition.

V – INFORMATIONS

La fédération organisatrice mettra à la disposition de la presse présente :

- une salle de presse

- un dossier de presse
- les résultats au fur et à mesure des compétitions

Elle s'engage à afficher au niveau des hôtels les informations utiles (programmes, contacts des membres du comité d'organisation).

Elle s'engage à envoyer à la FIE et à la CAE le dossier technique complet dans un délai de trente (30) jours.

VI – OBLIGATIONS DE LA CAE

La CAE appuiera la fédération organisatrice par la prise en charge des indemnités des arbitres.

La CAE fournira tous les trophées et médailles à la fédération organisatrice, ainsi que des diplômes de participation.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

- Toute fédération membre de la CAE doit participer obligatoirement aux championnats d'Afrique avec au moins deux (2) tireurs à défaut d'une amende de deux cents (200) Euros.
- Toute fédération désignée pour organiser des Championnat d'Afrique et qui annule ces derniers, doit en informer la CAE quatre vingt dix jours (90) avant la date initiale, sinon une amende de mille (1000) euros lui sera appliquée. Elle ne pourra plus participer à aucune compétition de la CAE avant paiement de l'amende.